

Département du Loiret

Commune de Bonny-sur-Loire

Demande de permis de construire déposé par la S.A.S.U. Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) de Bonny-sur-Loire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit "Plaine de La Borde" sur le territoire de la commune de Bonny-sur-Loire

Enquête publique réalisée du 22 février 2024 au 22 mars 2024

**2^{ÈME} PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES
ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1 - L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 - Préambule

Le projet consiste à implanter sur la commune de Bonny-sur-Loire, lieu-dit « Plaine de La Borde », **une centrale photovoltaïque d'une puissance totale de 41 mégawatts crête (MWc) sur une emprise d'environ 48 ha** consacrés aujourd'hui à une activité agricole.

Le projet est porté par la société par actions simplifiée unipersonnelle Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Bonny-sur-Loire (SASU CPENR de Bonny-sur-Loire). Cette société, dont le siège social est implanté à Toulouse, est une filiale du groupe international ABO WIND AG, domicilié à Wiesbaden en Allemagne et implanté dans 16 pays.

La commune de Bonny-sur-Loire, d'une population de 1.842 habitants au 1^{er} janvier 2024, est limitrophe avec le département de la Nièvre, à proximité des départements de l'Yonne et du Cher. Elle est traversée par la Loire. La commune fait partie de la Communauté de communes du Berry Loire Puisaye, créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de la communauté de communes du canton de Briare et de celle du canton de Châtillon-sur-Loire. La Communauté regroupe 20 communes et environ 19.000 habitants.

Le centre-bourg de Bonny-sur-Loire est distant d'environ 6 km de la centrale nucléaire EDF de Belleville-sur-Loire, qui comporte deux réacteurs de 1.300 mégawatts (MW) chacun et emploie environ 1.150 salariés. En 2019, elle a produit 14.500 gigawatt-heure (GWh) d'électricité, ce qui représente un peu plus de 4 % de la production nucléaire française.

1.2 - Cadre juridique

La construction de la centrale photovoltaïque est soumise à permis de construire, la décision relevant de la Préfète de département.

La puissance installée étant supérieure à 1 MWc, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique, avec évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Le code rural et de la pêche maritime prescrit la réalisation d'une étude préalable agricole.

La commune est couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye approuvé le 13 décembre 2019. Le site d'étude se situe en zone A (agricole) du PLUi. Le projet jouxte au nord-est un petit espace boisé classé et sur une large partie nord des espaces boisés situés en zone naturelle N.

Le code de l'environnement prévoit que, préalablement à leur autorisation, les projets exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale, **doivent faire l'objet d'une enquête publique** pour assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

2 - LE PROJET ET SES ENJEUX

Le projet est situé dans un cadre rural à 5 km du centre de Bonny-sur-Loire et à 2 km du centre d'Ousson-sur-Loire. Les abords proches du site sont principalement constitués de parcelles agricoles et de boisements. Quelques habitations sont présentes aux abords du site d'étude aux lieux-dits « La Borde », « La Rive des Bois », « Jérusalem », « Bethléem » et « Ponteau ». Le site est proche de la rivière Ousson qui s'écoule à environ 600 m au sud-est et en contrebas du site. L'aérodrome de Briare-Châtillon est situé à environ 1 km au nord-ouest ; il est utilisé essentiellement pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme.

La centrale comprend, sur une emprise foncière de 73,88 ha :

- 78.165 modules photovoltaïques de puissance unitaire de 540 Wc (watts crête) installés sur des structures métalliques fixes présentant une inclinaison de 23° espacées de 5,20 m et réparties dans 4 secteurs, avec une surface totale projetée au sol de 18,926 ha. La production électrique annuelle attendue est d'environ 53 GWh / an.
- une clôture périphérique pour chaque secteur, avec des pistes de circulation périphérique ;
- des locaux faisant l'objet du permis de construire, d'une surface totale de 187 m² : 9 locaux électriques, 3 postes de livraison, un container de rangement du matériel de maintenance ;
- des câbles de liaison électrique internes et des liaisons électriques souterraines pour se raccorder au réseau ENEDIS le plus proche, les travaux étant réalisés par l'exploitant ENEDIS. Il est envisagé la jonction avec le poste électrique de Briare, à 4,5 km au nord-ouest du projet.

La société CPENR indique toutefois, dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations, que la capacité d'accueil insuffisante de ce poste source nécessiterait également le raccordement d'une partie de l'énergie produite au poste source de La Fortaie, situé à proximité de la centrale nucléaire de Belleville.

Le projet est implanté sur des terres agricoles propriétés de M. et Mme DELION. Historiquement, en raison de la faible qualité des sols, les parcelles ont été utilisées pour l'élevage ovin. Ces terres ont été converties en grandes cultures, mais leur potentiel agronomique, faible ou moyen, avec des terres acides, caillouteuses et pierreuses, n'est pas optimal et les propriétaires ne souhaitent plus les exploiter.

Le projet a pour **objectif de coupler une production photovoltaïque à une production agricole**, en permettant une synergie de fonctionnement. L'activité céréalière actuelle sera convertie en activité d'élevage ovin de plein air : le couvert végétal sera entretenu par le pâturage ovin et la présence des panneaux photovoltaïques permettra d'abriter les animaux.

2.1 - Enjeux économiques et d'aménagement du territoire

Les principaux enjeux économiques et d'aménagement de ce projet peuvent être synthétisés comme suit :

2.1.1 La production d'une énergie à faible empreinte carbone

Pour mémoire :

- La technologie inhérente aux panneaux photovoltaïques : une énergie inépuisable mais de faibles rendements les jours de pluie et sans production de nuit, cette énergie étant de plus non directement stockable.
- Un rendement qui dépend principalement de la technologie des modules photovoltaïques, de leur orientation par rapport au soleil, de la topographie du parc, du climat et de l'ensoleillement du site. Des pertes en ligne sont aussi fonction de la distance avec le(s) poste(s) de raccordement électrique.

La production d'énergie électrique est à faible empreinte carbone par rapport à celle produite avec les énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon), sachant que la provenance des panneaux solaires a des conséquences importantes sur cette empreinte lorsqu'ils sont fabriqués, transportés et recyclés. L'empreinte carbone de modules produits avec un mix électrique chinois est évalué à 43,9 gCO₂eq/kWh, alors qu'elle serait de 32,3 gCO₂eq/kWh pour un mix électrique européen et de 25,2 gCO₂eq/kWh pour un mix électrique de fabrication française. La SASU CPENR ne s'est pas engagée sur la provenance des modules de type cristallins bi-faciaux : « Le choix définitif du type de

panneaux se fera avant la construction en fonction des technologies présentes sur le marché et des conditions économiques ».

En considérant une provenance de modules d'origine chinoise, le parc photovoltaïque de Bonny-sur-Loire permettrait d'éviter entre 357.378 et 970.680 t CO₂-eq sur sa durée d'exploitation (20 ans), suivant les sources de production fossiles. En référence au mix électrique français qui comprend une part importante d'énergie nucléaire, l'évaluation serait une économie de 12.419 t CO₂-eq sur la même période.

2.1.2 Une politique énergétique peu déclinée au niveau local

Le SCoT du Pays du Giennois encourage le développement des énergies renouvelables : « L'objectif est d'encourager le développement maîtrisé des installations photovoltaïques, de favoriser les projets de qualité esthétique et architecturale qui s'intègrent de manière harmonieuse dans leur environnement et dans le respect des éléments patrimoniaux, mais aussi s'assurer de la compatibilité des projets avec les enjeux agricoles et naturels ».

L'étude d'impact mentionne la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes applicables au territoire.

Cette étude n'examine cependant pas comment le projet s'insère dans une politique de production d'énergie au niveau du territoire et la communauté de communes n'a pas engagé de plan climat-air-énergie territorial (PCAET), non obligatoire pour les intercommunalités de moins de 20.000 habitants, alors que de nombreux projets de parcs photovoltaïques sont envisagés dans son périmètre.

2.1.3 La volonté de maintenir une activité agricole

Le projet permet de valoriser des sols à faible valeur ajoutée, avec le maintien d'une activité agricole dont la rentabilité est évaluée dans le dossier.

L'analyse économique effectuée par la Chambre d'agriculture, avec l'expertise technique de la société PÂTURESENS sur le pâturage et les conditions d'exploitation d'un troupeau d'ovins viande en « plein air », prévoit un résultat de 16.596 € par an ou de 30.182 € dans le cas d'un système mixte bergerie – pâturage. Un projet complémentaire de maraîchage, basé sur la production de légumes vendus en filière demi-gros sur 3 ha prévoit un résultat annuel de 28.117 €.

En complément, la SASU CPENR s'est engagée à :

- dédommager l'entretien des parcelles du parc photovoltaïque et accompagner l'installation d'un jeune agriculteur pour environ 400 €/ha/an, soit 19.200 € annuels pour les 48 ha du parc photovoltaïque et 384.000 € pour la durée d'exploitation de 20 ans ;
- financer des mesures de compensation collective agricole, pour un montant global de 306.536,97 €. Ce montant correspond à la moitié du potentiel d'économie agricole sur les 48 ha du projet, basé sur les productions des exploitations de 7 communes autour du site sur une durée de 7 ans.

Ce projet en co-activité n'est pas un projet agrivoltaïque, puisque l'activité principale du site ne sera plus agricole.

Il peut servir d'exemple pour transformer les pratiques agricoles et améliorer fortement la rentabilité des terres sur du long terme, et ainsi encourager la spéculation foncière.

2.1.4 Des taxes et redevances pour les collectivités locales

Le projet cite, dans l'analyse socio-économique, le produit de taxes qui seraient perçues par les collectivités locales, avec un montant précisé dans son mémoire en réponse aux observations :

- l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), créée pour pallier la suppression de la taxe professionnelle. L'IFER est applicable aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque dont la puissance est supérieure ou égale à 100 kW. Le montant de l'IFER est en 2024 de 3,479 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1^{er} janvier 2021. Le retour annuel pour les collectivités est évalué, en base 2024 à 46.000 €, réparti entre : 20% pour la commune de Bonny-sur-Loire soit 9.200 €, 50% pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye soit 23.000 €, et 30% pour le département du Loiret soit 13.800 €.
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui disparaîtra d'ici 2027 ;
- la taxe d'aménagement, estimée à 50.000€, perçue une seule fois après construction du projet. Elle dépend du taux appliqué par la commune et est due pour partie à la commune d'implantation, pour l'autre au département.

Les panneaux photovoltaïques sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties conformément aux dispositions de l'article 1382 du code général des impôts.

Le paiement de la quote-part des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) permettra aussi le renforcement électrique du réseau sur d'autres secteurs. Son montant est fixé à 59,65 €/kW pour la région Centre-Val de Loire.

2.1.5 Quelques retombées sur l'économie locale en phase chantier et exploitation

L'étude d'impact mentionne que « la phase de chantier s'étalera sur une période de 12 mois, période durant laquelle les ouvriers employés seront une clientèle potentielle pour les établissements de restauration et hôtels de la région. Au-delà des retombées indirectes (restauration, hôtels), il existe des retombées directes auprès des entreprises locales de génie civil / voirie et réseau divers et entreprises d'électricité ».

Pour la phase d'exploitation, le parc photovoltaïque demande peu de maintenance, la périodicité d'entretien des installations est limitée à environ 5 fois par an. Le coût estimé d'entretien de la plantation de haie double est de 6.500 € HT et de 20.000 € HT pour le suivi écologique.

2.1.6 Un projet compatible avec les orientations d'aménagement du territoire

Le projet, situé en zone agricole du PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, est compatible avec son règlement, puisqu'il n'y a pas de perte de surface de pâturages. Il n'a pas non plus d'impact sur l'urbanisation aux abords du site.

Toutefois, la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, peut avoir des conséquences sur l'urbanisme local. En effet, le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et l'arrêté définissent les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace d'artificialisation des sols et notamment les caractéristiques pour ne pas relever du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Parmi les dispositions techniques prévues dans l'article 1 de l'arrêté, il est demandé une hauteur minimum sous les panneaux de 1,10 m au point bas, alors que le projet ne prévoit qu'une hauteur d'1 m. La société CPENR a indiqué dans son mémoire que le décret n'est juridiquement pas applicable au projet, puisque la date de dépôt du permis de construire est antérieure à sa publication. Elle précise cependant qu'elle est prête à respecter cette hauteur minimale et ainsi en mesure de respecter toutes les dispositions du décret et de l'arrêté.

2.1.7 Un point clé : le raccordement au réseau électrique

Le raccordement au réseau électrique géré par ENEDIS est un élément essentiel du projet, la société CPENR indiquant que « les modalités de raccordement au réseau public ainsi que le tracé seront établies par ENEDIS après obtention du permis de construire, comme l'exige la réglementation actuelle ».

Le dossier a été présenté avec un raccordement de l'ensemble du projet au poste source de Briare, par un réseau électrique enterré d'environ 7,1 km.

La société CPENR a cependant confirmé dans son mémoire en réponse aux observations, que ce poste ne peut accueillir la totalité de la production du parc. Elle prévoit ainsi un raccordement du poste de livraison N°3 de 15,885 méga voltampère (MVA) au poste source de la Fortaie qui se situe dans le Cher, sur le territoire de la commune de Belleville-sur-Loire, à proximité de la centrale nucléaire, en rive gauche de la Loire et à environ 12 km du projet.

Ce nouveau raccordement ne figure pas au dossier d'enquête alors que la capacité limitée du poste de Briare était connue par la société lors de l'élaboration du projet. Bien que ses caractéristiques ne soient pas précisées par la société CPENR, il est de nature à augmenter significativement l'investissement initial et diminuer ainsi la rentabilité du projet.

2.2 - Enjeux sur l'environnement

Pour les parcs au sol, le SCoT du Pays du Giennois prévoit que, pour les parcs non implantés dans des sites aujourd'hui dégradés, « L'implantation de centrales au sol dans les autres espaces sera possible sous réserve de démonstration d'une absence d'impact environnemental ».

Ces enjeux sont identifiés et évalués avec précision dans l'étude d'impact sur l'environnement, qui a permis d'effectuer l'analyse de l'état initial, l'élaboration des variantes d'implantation, l'analyse des impacts et enfin la définition des mesures selon la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » : Eviter les impacts négatifs notables du projet sur l'environnement ; Réduire les impacts n'ayant pu être évités ; Compenser, lorsque cela est possible, les impacts négatifs notables du projet qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Les principaux enjeux environnementaux relevés dans l'étude sont :

- milieu naturel : les chauves-souris avec 11 espèces présentes sur le site dont la noctule commune, espèce quasi-menacée en région Centre-Val de Loire, et certains oiseaux en période de nidification, dont 4 espèces protégées sur les 58 recensées.
- milieu humain : les servitudes aéronautiques pour l'aérodrome de Briare-Châtillon, l'agriculture avec la transformation de l'usage des parcelles agricoles, le tourisme avec la présence du sentier de grande randonnée GR de Pays du Gâtinais et les infrastructures avec la proximité de l'autoroute A77, la RD 2007 (ex-RN 7) et la voie ferrée reliant Nevers à Montargis.
- paysage et patrimoine : les deux fermes isolées de « La Rive des Bois » et de « Jérusalem », situés immédiatement au nord et à l'est du site, sont sensiblement impactées par les vues sur le projet. Les autres hameaux sont situés en contrebas et ne sont pas en visibilité du parc.
- risques naturels et technologiques : le site étant proche des principales voies de communication (route, rail) est surtout concerné par le risque de transport de matières dangereuses.

Le chantier de construction du parc étant source de nuisances, l'étude a pris en compte ses différents impacts en phase travaux. Le projet n'impliquant pas de défrichage ni remodelage important du terrain, l'impact paysager des terrassements est évalué comme modéré sur le site.

Des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi sont prévues : l'adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune ; l'assistance environnementale par un écologue en phase de chantier ; la prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en phase chantier ; des procédures préventives pour limiter le risque de dispersion d'espèces floristiques exotiques envahissantes.

En outre, la faible empreinte au sol des installations par pieux battus ou vissés dans le sol, facilite leur démontage par simple arrachage. **La réversibilité de la zone**, qui peut retrouver son état naturel en fin d'exploitation, **est assurée**, les équipements du parc étant recyclés à 95 % selon les filières appropriées, conformément au décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés.

Le dossier d'enquête n'apporte pas d'éléments sur les garanties financières de remise complète du site dans l'état naturel en fin d'exploitation, dont la constitution n'est aujourd'hui pas obligatoire. La société CPENR a toutefois indiqué dans son mémoire en réponse aux observations son accord de principe d'une garantie financière de démantèlements suivant les critères de l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie.

2.3 - Des enjeux de sécurité incendie

Les installations photovoltaïques au sol sont considérées par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) comme des points sensibles pour l'incendie par les risques inhérents aux installations électriques, notamment la production permanente de courant continu, qui peut faire courir un risque d'électrisation ou d'électrocution des pompiers en cas d'intervention sur le parc.

En outre, la proximité avec des espaces forestiers rend nécessaire le maintien d'une bande pare-feu de 10 m en périphérie du parc, protégeant aussi bien contre un incendie sur le site ou sur le développement d'un feu à l'extérieur du parc.

Le volet sécurité routière en phase travaux n'est pas évoqué, alors que l'accès sur le site nécessite d'emprunter une voie communale étroite et non adaptée à un trafic estimé à 562 camions.

L'étude ne cite, ni n'analyse, les impacts de la sûreté de la centrale nucléaire de Belleville, avec l'existence d'un plan particulier d'intervention (PPI) en cas d'accident grave qui concerne la commune de Bonny-sur-Loire. Le mémoire en réponse aux observations de la société CPENR indique que ce PPI n'a pas d'impact particulier sur l'exploitation de la centrale.

2.4 - Des enjeux sociaux occultés

L'étude d'impact indique que le « projet de parc photovoltaïque qui présente un caractère novateur ne pourra pas trouver systématiquement un écho positif auprès de la société civile. La perception de ce type de paysage étant en partie culturelle, le temps allié au changement progressif des mentalités sera le facteur d'acceptation de ce projet ».

Cette affirmation ne semble pas refléter le contexte local, fortement marqué visuellement et économiquement par la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. Les cheminées et panaches des 2 réacteurs sont en effet visibles partout et la centrale nucléaire fait vivre directement ou indirectement de nombreuses familles des environs.

Le projet pourrait générer des effets contradictoires :

- le sentiment de contribuer déjà fortement à la production énergétique régionale et nationale, et de vivre avec les risques associés du nucléaire (exemple : distribution des pastilles d'iode à tous les habitants dans un rayon de 20 km autour de la centrale), alimentant un rejet de projets de production d'énergie bas carbone dans la région, dont le

photovoltaïque. La faible participation lors de l'enquête semble infirmer cette thèse, même si l'opposition exprimée à l'artificialisation de terres agricoles peut inclure la perception de « on a déjà donné pour l'énergie », d'autant que des élus régionaux se sont exprimés pour le doublement de la capacité de la centrale nucléaire de Belleville.

- la prise de conscience progressive que chaque habitant a une responsabilité en matière d'énergie, tant pour la sobriété dans sa consommation, que pour l'éventualité de sa production.

Les contacts avec la mairie de Bonny-sur-Loire m'ont indiqué le dépôt récent par des particuliers de quelques dossiers de panneaux photovoltaïques sur toiture, le plus souvent suite à des démarches commerciales d'entreprises. Il est prématuré de savoir si la tendance va se renforcer et traduire une prise de conscience durable de la population. Il est également difficile de savoir quel impact peut avoir la réalisation de grands parcs photovoltaïques au sol pour encourager les particuliers à produire leur énergie.

La communication sur les bénéfices du projet pour la population, thème qui n'est pas détaillé dans le dossier d'enquête, pourrait être un facteur d'acceptation local : information sur le produit et l'utilisation des taxes, explication sur les modalités d'injection de l'énergie électrique dans le réseau électrique local, démonstration de la compatibilité du projet énergétique avec l'activité agricole via des visites du site en exploitation ou d'autres actions de communication.

2.5 - Synthèse des principaux enjeux du projet

Sur la base de la connaissance des éléments du dossier d'enquête et des contributions fournies pendant l'enquête, je synthétise ainsi les enjeux du projet :

Thématique	Enjeux principaux	Autres enjeux
Economie et aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Production électrique peu carbonée - Viabilité de l'activité agricole et mesures de compensation - Retours financiers pour les collectivités locales - Politique énergétique territoriale - Raccordement au réseau électrique ENE-DIS 	<ul style="list-style-type: none"> - Retombées du projet sur l'économie locale lors de la construction et du démantèlement - Garantie financière pour le retour à l'état initial en fin d'exploitation - Réglementation « zéro artificialisation nette » - Spéculation foncière sur les terres agricoles
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Empreinte carbone sur la durée d'exploitation - Intégration paysagère - Impact de la réverbération des panneaux - Impact sur la faune sauvage, notamment chauves-souris et certains oiseaux - Retour à la situation antérieure en fin d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risque incendie, proximité de la forêt - Voiries en phase travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Transport matières dangereuses (route, rail)
Enjeux sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Acceptation locale du projet - Nuisances du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Pédagogie sur l'intérêt de produire une électricité localement

3 - LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET SES ENSEIGNEMENTS

3.1 - Réserves et recommandations des services

Les réserves émises par les services, peu nombreuses après les modifications du projet suite aux avis initiaux défavorables émis par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), sont synthétisées dans la partie 5.1 du rapport.

Les réserves ou recommandations qui font écho aux observations émises pendant l'enquête sont les suivantes :

- L'ancien maire de Bonny-sur-Loire souligne l'insuffisance de la somme de 30.000 € pour la fourniture et la mise en œuvre des équipements nécessaires à l'élevage, comme l'avait indiqué l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Loiret dans sa séance du 22 janvier 2022.
- Pour l'intégration du projet dans l'environnement existant, l'architecte des bâtiments de France recommande le 12 octobre 2022 de compléter la clôture des grands îlots par une haie arbustive d'essence forestière.

L'association Bureau 122 a souligné le « manque de précisions quant à la nature des haies et à l'ampleur des transparences en hiver lorsque les arbres auront perdu leurs feuilles ». « Le projet manque des précisions nécessaires sur les espèces d'arbres qui seront plantées, sur le nombre de rangées qui seront mises en place, et sur le suivi écologique de ces haies de manière à s'assurer qu'elles rempliront effectivement un rôle d'occultation visuelle des nuisances paysagères induites par le projet ».

3.2 - Observations et propositions faites pendant l'enquête publique

Toutes les observations recueillies sont analysées dans la partie 6.2 du rapport.

Les propositions d'évolution ou d'amélioration du projet sont peu nombreuses :

- La commune demande la réalisation d'un constat d'huissier préalable à la réalisation des travaux : cette disposition est développée dans le mémoire en réponse aux observations de la société CPENR, qui souscrit à cette demande et développe toutes les dispositions que la société compte prendre lors du chantier.
- L'identification d'un exploitant agricole avant démarrage des travaux : dans son mémoire en réponse aux observations, la société CPENR a confirmé sa volonté d'identifier un éleveur pour l'exploitation agricole, avec l'appui de la Chambre d'agriculture du Loiret.
- L'évaluation des retombées économiques pour les collectivités : ces retombées sont détaillées dans le chapitre 2.1.4.
- La provenance française ou européenne des panneaux photovoltaïques : la concentration d'une grande part de la production mondiale des panneaux en Chine et en Asie, avec un différentiel de coûts importants avec la production européenne, rend cette option moins compétitive sur un plan économique. L'impact sur le bilan carbone du projet a été chiffré dans le mémoire en réponse aux observations de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).
- La proposition de l'association Bureau 122 de ne pas couvrir plus de 25 % de la surface cultivée de panneaux photovoltaïques, afin de ne pas affecter la croissance des plantes : l'étude du cabinet PATURESENS analyse avec précision la production des prairies de base graminée et conclut que la perte de productivité marquée en fin d'hiver et début de printemps, puisque la partie sous les tables va mettre plus de temps à se réchauffer, est

couverte par une herbe de meilleure qualité en été, puisqu'elle sera protégée des rayons du soleil.

Quant aux observations évoquant le fait de positionner des panneaux photovoltaïques sur des terrains dégradés, espaces industriels, parkings ou toitures de zones d'activité économique, le projet objet de l'enquête n'est pas exclusif d'autres projets qui pourraient être réalisés sur ces espaces, si leurs propriétaires en émettaient le souhait. C'est par exemple le cas du projet de parc solaire « Terres du camp » à Briare, sur un ancien dépôt de gravillons appartenant à la commune, qui devrait prochainement faire l'objet d'une enquête publique.

4 - INTERET GENERAL ET APPRECIATION DU PROJET

4.1 - Appréciation de l'intérêt général et des effets du projet

Une production d'énergie électrique bas carbone injectée au plan local

Le projet contribue à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et territoriales visant à accélérer fortement le développement des énergies renouvelables.

Sur la base d'un ensoleillement de référence de 1.767 heures/an à Orléans, la production électrique attendue correspond à la **consommation domestique annuelle moyenne de 24.000 habitants**, par une énergie injectée dans le réseau électrique géré par ENEDIS.

En période de fonctionnement, **l'énergie photovoltaïque est une énergie propre**, qui ne rejette aucun gaz à effet de serre, même si l'origine des panneaux solaires conditionne le bilan global de l'empreinte carbone du projet, puisque les émissions de la réalisation des modules sont évaluées à 41.938 tCO₂eq/kWh avec un mix électrique chinois, 30.856 tCO₂eq/kWh pour un mix électrique européen et 24.073 tCO₂eq/kWh pour un mix électrique de fabrication française.

La comparaison de l'empreinte carbone du parc par rapport à la production faite à partir de sources carbonées d'électricité – centrales au gaz, au fioul et à charbon – est **extrêmement favorable** : sur les 20 ans d'exploitation, le parc permettrait d'éviter respectivement 357.378, 655.431 et 970.680 tonnes de CO₂ eq/kWh (en cas de production des modules à partir du mix électrique chinois). En revanche, la comparaison par rapport au mix électrique français, qui comprend beaucoup d'énergie d'origine nucléaire, est **beaucoup moins favorable**, avec seulement 12.419 tonnes de CO₂ eq/kWh évitées.

De nombreux projets de parcs photovoltaïques envisagés à proximité du site de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire

La loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) du 11 mars 2023, qui prévoit la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes, encourage l'émergence de nouveaux projets.

Je cite dans mon rapport au chapitre 1.5.4. **une réalisation, 5 projets en cours et 7 zones d'accélération** à proximité du parc de Bonny-sur-Loire : la centrale photovoltaïque de Briare « Terres de la Ballotière » d'une puissance de 15,45 MWc, en fonctionnement depuis juillet 2022 ; les projets avec une prochaine enquête publique à Briare « Terres du Camp » d'une puissance de 9,4 MWc et à Dammarie-en-Puisaye d'une puissance de 31,3 MWc sur un terrain communal ; deux projets en cours d'études sur la commune de Briare, sur la zone de la Ferme du Réaux et sur la zone de la Thiau ; l'inscription de 2 zones d'accélération à Bonny-sur-Loire pour l'implantation d'installations terrestres et de production d'énergies renouvelables en complément du projet « Plaine de la Borde », pour 6,38 ha de photovoltaïque au sol et de 34,32 ha d'agrivoltaïque ; l'inscription sur la commune de

Beaulieu-sur-Loire de 5 zones d'accélération pour un cumul de 57,44 ha consacrés à de l'agrivoltaïsme et 10, 54 ha pour du photovoltaïque.

Cette liste n'est pas limitative, puisque d'autres collectivités pourraient délibérer prochainement sur ce sujet.

Dans un territoire déjà fortement marqué par la présence de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire, visible depuis un large périmètre et qui a la capacité d'accueillir de nouveaux réacteurs dans le cadre du programme de relance du nucléaire civil, le développement rapide de ces projets pourrait avoir plusieurs effets :

- créer au plan local un risque de saturation d'installations de production photovoltaïque, même si leur acceptation par la population suscite actuellement peu de difficultés ;
- renforcer localement les détracteurs des énergies renouvelables par comparaison avec la production très supérieure de la centrale nucléaire proche. Le rapport de puissance totale installée entre la centrale nucléaire et le projet est en effet de 63 / 1, et le rapport est porté à 274 / 1 pour la production électrique annuelle.
- encourager la mobilisation de terres agricoles et la spéculation foncière, malgré la vigilance des services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture.

Un retour financier pour les habitants et les collectivités

Le projet génère un retour financier dont les composantes sont listées au chapitre 2.1.4., soit un montant annuel de 46.000 € pendant la durée d'exploitation, ainsi que la taxe d'aménagement de 50.000 € perçue une fois la mise en service du parc.

Le maintien d'une activité agricole et le retour à une exploitation ovine

Le maintien d'une activité agricole est conforme aux orientations nationales de développer des parcs photovoltaïques au sol sur des terrains dégradés ou à faible valeur agronomique. La Chambre d'agriculture du Loiret et la CDPENAF ont ainsi donné un avis favorable au projet, conforme à la doctrine sur le développement des parcs au sol¹⁰ validée en commission CDPENAF du 13 octobre 2022.

Le projet ne pourra cependant pas être qualifié d'agrivoltaïque, en application de l'article L. 314-36 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, puisque l'activité agricole ne sera plus l'activité principale de la propriété.

Le couplage du projet avec une activité agricole permet de respecter le zonage agricole du plan d'urbanisme ; il bénéficie aussi à l'exploitant du parc, puisqu'il permet l'entretien permanent des 48 ha du parc photovoltaïque avec une présence permanente à proximité, qui contribue à la sécurité des installations.

Les simulations effectuées par la Chambre d'agriculture montrent la viabilité de l'exploitation agricole, avec 3 scénarios : un troupeau d'ovins viande de 240 brebis et 60 agnelles en « plein air » sur le site ; un système mixte bergerie – pâturage ; un projet complémentaire de maraîchage.

Un impact sur le paysage et le patrimoine globalement faible et maîtrisé

La MRAe constate d'emblée la prise en compte satisfaisante de l'enjeu paysager en matière d'évitement et de traitement, elle ne le traite pas dans son avis. Le projet, dans la variante retenue, n'a pas d'effet sur les sites protégés, le patrimoine du Val de Loire et du Sancerrois, le bourg et les principaux

¹⁰ <https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/44351/313152/file/Doctrine+sur+le+d%C3%A9veloppement+des+installations+photovoltaïque+au+sol.pdf>

PREFECTURE DU LOIRET – Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit "Plaine de La Borde" à Bonny-sur-Loire déposé par la S.A.S.U. CPENR de Bonny-sur-Loire – Décision TA d'Orléans du 24 octobre 2023

axes de circulation. Le château de la Borde, « élément de paysage à préserver », a motivé la consultation de l'architecte des bâtiments de France, qui a fait part de ses recommandations.

Les seuls impacts sensibles concernent les fermes isolées de la Rive des Bois et de Jérusalem à proximité directe du site, ainsi que le sentier de randonnée GR de Pays du Gâtinais qui longe la partie Est du site.

Conclusion

L'intérêt général du projet est pleinement avéré par rapport aux orientations de développer rapidement une énergie électrique peu carbonée. Le projet ne remet pas en cause la vocation agricole de parcelles à faible valeur agronomique et les dispositions de construction facilitent le retour à l'état naturel en fin d'exploitation.

4.2 - Appréciation du projet

Tous les avis des services consultés sont favorables, avec ou sans réserves

Les avis émis sont décrits dans les parties 4 et 5.1 du rapport.

J'estime que la SASU CPENR a répondu de manière argumentée aux 4 recommandations émises par la MRAe dans les 18 pages de son mémoire en réponse, avec notamment une reprise complète du bilan énergétique et carbone de l'étude d'impact, qui comportait des erreurs. Elle a apporté un éclairage complémentaire sur le choix du site, effectué un examen de compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 désormais en vigueur, évalué le bilan énergétique et le bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie de la centrale et apporté des précisions sur l'impact des travaux de raccordement au réseau électrique.

Sur ce dernier point, il est toutefois dommage que la capacité insuffisante du poste électrique de Briare n'ait pas été évoquée, avec la nécessité du raccordement du poste de livraison N°3 au poste source de la Fortaie sur le territoire de la commune de Belleville-sur-Loire, à proximité de la centrale nucléaire, à environ 12 km du projet.

Pour la justification du choix des variantes, la MRAe a relevé que cette partie est incomplète et n'apporte pas de solutions alternatives ou d'autres implantations possibles. La variante 1 dénommée « L'implantation maximisante » est décrite comme ne prenant en compte ni les contraintes techniques, ni les contraintes environnementales. La variante 2 dénommée « Prise en compte des premiers enjeux écologiques » intègre la pérennité de l'activité agricole et évite les milieux à enjeu fort ou modéré. Seule la variante 3 prend en compte l'ensemble des enjeux. Les variantes 1 et 2 ne le sont donc pas véritablement, il s'agit plutôt de stades d'évolution du projet par l'intégration progressive de toutes les études et contraintes du projet.

Les seules réserves qui subsistent après les modifications successives du projet concernent le volet de compensation collective agricole, la CDPENAF constatant l'insuffisance de la somme de 30.000 € pour la fourniture et la mise en œuvre des équipements nécessaires à l'élevage et la nécessité de massifier l'enveloppe prévue pour la mise en œuvre du projet de Carbocage.

Des obligations ont également été prescrites par les services : réalisation préalable d'un diagnostic d'archéologie préventive avant commencement des travaux ; information de la CDPENAF au moins une fois par an de l'état d'avancement des mesures de compensation ; modifications des dispositifs solaires installés en cas de gêne avérée pour le trafic aérien.

Toutes les collectivités sauf une sont favorables au projet

La commune de Bonny-sur-Loire a motivé sa délibération favorable par des considérations d'intérêt général et d'adaptation du projet au contexte local : elle mentionne que le projet est inclus dans une

PREFECTURE DU LOIRET – Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit "Plaine de La Borde" à Bonny-sur-Loire déposé par la S.A.S.U. CPENR de Bonny-sur-Loire – Décision TA d'Orléans du 24 octobre 2023

des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable retenues par la commune, indique que l'énergie photovoltaïque est l'énergie renouvelable mieux adaptée à son territoire et considère que le projet contribue à la satisfaction d'un projet collectif tout en respectant la qualité de vie de ses habitants. Elle rappelle également la présentation du projet aux élus le 16 novembre 2023.

Le seul avis défavorable émane de la commune de Thou, motivé par un projet s'effectuant au détriment de l'activité de culture agricole et le souhait d'exploitation par un agriculteur local. J'observe toutefois que le projet montre bien la volonté du maintien d'une activité agricole, alors que l'exploitation de grandes cultures est compromise par une qualité médiocre des sols, démontrée dans l'étude pédologique.

Je note également les relations constructives entre la SASU CPENR et les élus communaux, ce qui m'a été indiqué lors de mes rencontres en mairie et rappelé lors de mes permanences. L'ancien maire a aussi évoqué sa rencontre avec la société dès le commencement du projet.

Appréciations du commissaire enquêteur sur les caractéristiques du projet

Le dossier d'enquête publique, qui a certes fait l'objet de nombreuses modifications depuis le dépôt du permis de construire le 12 janvier 2022, permet de prendre connaissance du projet dans tous ses aspects techniques et l'impact sur l'environnement a fait l'objet d'études approfondies par plusieurs bureaux d'études spécialisés sur les volets nature, paysage, patrimoine, pédologie, réverbération, et agriculture.

J'estime que le projet présenté est robuste sur toutes les thématiques étudiées, à l'exception :

- **des modalités de raccordement au réseau électrique**, car la SASU CPENR connaissait les capacités insuffisantes d'accueil du poste de Briare par rapport à la puissance crête du projet ;
- de l'absence d'actualisation récente du dossier sur la description des projets photovoltaïques connus dans les secteurs d'étude, tant pour l'information des habitants lors de l'enquête publique que pour l'examen des effets cumulés ;
- des précisions sur les conditions d'alimentation en eau pour le troupeau d'ovins et l'activité de maraîchage. Le dossier indique en effet que « en l'absence de réseau public, l'alimentation peut être assurée soit par captage, soit par forage ou puits sous réserve que la qualité des eaux captées soit conforme à la réglementation en vigueur ».

J'ai pu constater lors de ma visite sur place le 2 février **la pertinence d'implantation du parc et les impacts paysagers limités**, du fait de l'abandon d'implantation de panneaux dans le secteur sud de la Borde. L'impact visuel pour la ferme de la Rive des Bois, la plus impactée par le projet, sera contenu par l'aménagement d'une haie en limite nord-est de propriété.

Le risque incendie, du fait notamment de la proximité d'un massif forestier et d'espace boisé classé, a été pris en considération et les préconisations du SDIS sont totalement retenues dans le projet, qui a été modifié en conséquence.

Le maintien d'une activité agricole est absolument nécessaire : exigence de respect de la réglementation d'urbanisme, cette activité économiquement viable bénéficie aussi à la société CPENR pour l'entretien permanent du parc, avec une limitation des risques d'incendie et une permanence sur les lieux qui renforce la sécurité des installations.

La fixation des panneaux sur pieux battus ou vissés dans le sol, qui facilite leur démontage par simple arrachage, est un gage de **réversibilité du parc**, qui peut retrouver son état naturel en fin d'exploitation, les équipements du parc étant actuellement recyclables à 95 %.

Comme plusieurs contributions l'ont mis en évidence, le dossier est **discret sur le volet économique** : les retombées financières pour les collectivités locales ne sont pas chiffrées, l'impact économique pour les entreprises locales et nationales est seulement mentionné. Le dossier ne comporte pas non plus d'informations sur les coûts d'énergie produite, alors que la hausse des tarifs de l'énergie est fortement ressentie par la population. Le mémoire en réponse aux observations apporte des évaluations sur les taxes qui bénéficieraient aux collectivités locales.

5 - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de cette enquête, après en avoir assuré la conduite et tenté d'en appréhender tous les aspects et enjeux, après avoir analysé les éléments favorables et défavorables pour chacun d'entre eux, j'estime que:

5.1 - Conclusions par thématique

5.1.1 Economie et aménagement du territoire

Le parc photovoltaïque d'une puissance totale d'environ 41 MWc permet **une production électrique** correspondant à la consommation domestique annuelle de 24.000 habitants.

L'étude d'impact montre **la viabilité économique de l'exploitation agricole** maintenue sur le site, avec différentes simulations effectuées par la Chambre d'agriculture du Loiret : exploitation d'un troupeau d'ovins viande de 240 brebis et 60 agnelles en « plein air » sur le site, avec un résultat de 16.596 € par an ou 30.182 € dans le cas d'un système mixte bergerie – pâturage ; projet complémentaire de maraîchage, basé sur la production de légumes vendus en filière demi-gros sur 3 ha pour un résultat de 28.117 € annuel.

En réponse aux inquiétudes sur la volonté réelle de maintenir une activité agricole sur le site, le dossier d'enquête et le mémoire en réponse au procès-verbal des observations démontrent **la ferme intention de réaliser un projet agricole** : une étude préalable de grande qualité conduite par la Chambre d'agriculture et le bureau d'études spécialisé PATURESENS ; l'intérêt de l'exploitant du parc d'avoir un entretien sous les panneaux par le troupeau d'ovins, ainsi qu'une présence permanente sur le site en complément du dispositif de surveillance du parc ; les échanges en cours entre la société CPENR et la Chambre d'Agriculture du Loiret pour rédiger et publier un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un éleveur ou plusieurs éleveurs qui pourraient exploiter l'ensemble des 74 ha de l'exploitation agricole.

Le parc ne sera pas décompté dans les surfaces artificialisées au titre des dispositions de la loi « zéro artificialisation nette », et la société CPENR a indiqué que la hauteur minimale sous les panneaux pourrait être adaptée pour respecter le décret n° 2023-1408 et l'arrêté du 29 décembre 2023.

Les retours financiers pour les collectivités locales ont été précisés :

- un retour annuel en base 2024 de 46.000 €, réparti entre 9.200 € pour la commune de Bonny-sur-Loire, 23.000 € pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye et 13.800 € pour le département du Loiret.
- la taxe d'aménagement, estimée à 50.000€, perçue une seule fois après construction du projet, répartie entre la commune de Bonny-sur-Loire et le département du Loiret.

La société CPENR accepte le principe d'une **garantie financière de démantèlement** du parc en fin d'exploitation suivant les critères de l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie.

Le risque d'**encourager la spéculation foncière** en transformant les pratiques agricoles n'est pas examiné dans le dossier, mais il est en arrière-plan des observations présentées sur le projet, car le parc

permet pour les propriétaires d'augmenter fortement la rentabilité des terres sur du long terme. Ce risque est cependant limité par la doctrine sur le développement des parcs au sol dans le Loiret validée en commission CDPENAF du 13 octobre 2022, qui restreint le développement des parcs photovoltaïques au sol aux terrains dégradés ou à faible valeur agronomique.

5.1.2 Environnement

Même si la provenance des modules photovoltaïques sera très probablement d'origine asiatique, le parc photovoltaïque permet **une production électrique peu carbonée**, en évitant, sur la durée d'exploitation de 20 ans, entre 357.378 et 970.680 tonnes de CO₂-eq suivant les sources de production fossile.

La prise en compte de l'enjeu paysager est satisfaisante en matière d'évitement et de traitement, seules les vues depuis les deux fermes isolées de « Jérusalem » et de « La Rive des Bois » seront impactées, l'impact étant réduit pour cette dernière par un écran végétal. Les haies arbustives d'essences forestières doubleront les clôtures des 4 secteurs, suivant les recommandations de l'architecte des bâtiments de France. La MRAe n'a pas traité de cet enjeu dans son avis, en constatant sa prise en compte satisfaisante en matière d'évitement et de traitement, et il n'y a pas d'impacts sur les sites protégés, ni sur la vallée de la Loire.

La modélisation effectuée dans l'étude de réverbération a démontré **l'absence de gêne visuelle pour les pilotes des avions** utilisant l'aérodrome de Briare-Châtillon : la configuration retenue pour les panneaux photovoltaïques répond aux exigences de la DGAC quel que soit le type de modules utilisés.

L'impact sur la faune sauvage est réduit, les habitats d'espèces présentant des enjeux écologiques modérés ou forts ont été évités, l'organisation temporelle du chantier permettant d'échapper aux périodes de reproduction. Les continuités écologiques ne sont pas rompues grâce au morcellement en plusieurs îlots et une clôture apte au déplacement de la petite faune terrestre.

Le projet n'a **pas d'impact sur l'imperméabilisation des sols**, les panneaux photovoltaïques n'empêchent ni les précipitations, ni le ruissellement, ni l'infiltration des eaux pluviales : la restitution des précipitations est légèrement différée et l'alimentation hydrique locale n'est pas impactée.

Le projet n'a pas d'impact sonore, ni d'impact lumineux en phase d'exploitation.

Le retour à la situation antérieure en fin d'exploitation est facilité par la fixation des panneaux sur pieux battus ou vissés dans le sol, qui facilite leur démontage par simple arrachage, les équipements du parc étant recyclables à 95 %.

5.1.3 Sécurité

Le SDIS considère l'installation comme sensible au risque incendie, tant par la production permanente de courant continu pouvant faire courir un risque d'électrisation ou d'électrocution des pompiers en cas d'intervention, que par la proximité avec des espaces forestiers. Pour la protection du risque incendie, **toutes les préconisations émises par le SDIS sont intégrées** au projet.

Les impacts du risque de transport de matières dangereuses sur le projet sont faibles, les distances avec l'autoroute A77, la RD 2007 et la voie ferrée Paris-Clermont sont au minimum de 450 m.

L'état de la voie communale N°2 d'Ousson pour le trafic généré par les 562 camions appelés à rejoindre le site en phase chantier depuis le carrefour au village de « La Poste » avec la RD 2007 est une préoccupation légitime de la mairie de Bonny-sur-Loire : un état des lieux établi par huissier est demandé avant travaux, pratique usuelle utilisée avant la réalisation de travaux d'importance. Dans son mémoire en réponse aux observations, la société CPENR développe toutes les dispositions

qu'elle compte prendre pendant la phase travaux et qui vont dans le sens des demandes de la mairie de Bonny-sur-Loire.

5.1.4 Enjeux sociaux et concertation locale

L'acceptation locale du projet est difficile à estimer, d'autant qu'elle se construit sur le long terme avec des informations qui relèvent d'une échelle allant bien au-delà du niveau local. La faible participation de la population à l'enquête publique est un indicateur d'absence de rejet massif de cet équipement, moins visible dans le paysage que d'autres projets d'énergies renouvelables.

La présence forte dans le paysage et l'économie du territoire de la centrale nucléaire de Belleville a certainement un impact sur la perception de ce type de projet par les habitants, bien qu'aucune intervention n'ait été faite pendant l'enquête sur ce thème par la population.

La concertation avec les élus de la commune a été réelle et constructive dès le début du projet, 2 bulletins d'information ont été diffusés en mai 2021 et février 2022 dans la commune de Bonny-sur-Loire, avec un relais sur le site internet de la société ABO WIND.

La communication sur les bénéfices du projet pour la population, thème qui n'est pas détaillé dans le dossier d'enquête, pourrait être un facteur facilitant l'acceptation locale, d'autant que de nombreux projets de parcs photovoltaïques au sol sont envisagés dans ce secteur géographique.

Les nuisances du chantier seront limitées par l'isolement relatif du site.

5.2 - Conclusions sur la réalisation de l'enquête publique

Les conditions de réalisation de l'enquête ont été optimales : les mesures prévues dans l'arrêté de prescription en matière de publicité et d'affichage, de consultation et de mise à disposition du dossier d'enquête, de possibilités d'expression du public et de tenue des permanences ont été respectées, avec information du public par différents canaux de communication, dont la diffusion d'un bulletin spécial dans les boîtes aux lettres des communes de Bonny-sur-Loire et d'Ousson-sur-Loire. Les permanences se sont déroulées dans un climat serein, sans aucun incident.

Le dossier mis à la disposition du public était conforme aux exigences réglementaires.

La participation locale aurait pu être plus importante pour un projet de cette ampleur, sa localisation excentrée par rapport aux lieux de vie étant une des raisons de ce constat. Les plages de permanence étaient pourtant pertinentes pour faciliter l'accueil des habitants ayant ou non une activité professionnelle. Pendant toute la durée de l'enquête, 11 observations ont été enregistrées dont celle de l'association Bureau 122 installée à Bonny-Sur-Loire.

Je conclus que l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'arrêté de prescription.

5.3 - Recommandations

A l'issue de cette enquête et en intégrant les réponses de la société CPENR au procès-verbal des observations, je fais **deux recommandations** :

- le mémoire en réponse au procès-verbal des observations précise qu'une partie de l'installation, le poste de livraison N°3, devrait être raccordé au poste source de la Fortaie, situé sur la commune de Belleville-sur-Loire, dans le département du Cher. De manière similaire aux éléments fournis par la société CPENR en réponse à la recommandation de la MRAe (pages 11 à 15 de son mémoire), pour évaluer les incidences de ce raccordement, **je propose qu'un complément à l'étude d'impact soit réalisée sur le raccordement au poste source de La Fortaie**, de manière à évaluer les incidences sur ce nouveau tracé.

- comme le demandent la CDPENAF et l'ancien maire de Bonny-sur-Loire, **je propose d'augmenter la compensation agricole de 30 k€** pour permettre au nouvel exploitant agricole de mettre en œuvre les installations nécessaires à l'élevage dans les meilleures conditions, en particulier pour l'alimentation en eau du troupeau. Dans son mémoire en réponse aux observations, la société CPENR a donné son accord de principe sur cette augmentation, qui contribuera à lever les réserves émises par la CDPENAF.

6 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire déposé par la S.A.S.U. Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) de Bonny-sur-Loire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit "Plaine de La Borde" sur le territoire de la commune de Bonny-sur-Loire.

Cet avis n'est pas assorti de réserves.

Fait à Olivet, le 17 avril 2024

Le commissaire enquêteur,

Signé

Luc Granier